

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2023/08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 16 février 2023

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Bernard PUEYO (procuration à Jean-Charles GONIEAUX), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD, Tiphaine FARGIER (procuration à Agnès GUIGON).

Absent(e)s :

Carole THOMAS a été élue secrétaire.

Objet : Motion contre l'augmentation en 2024 de la cotisation employeur Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévue par le projet de loi sur les retraites.

Le Maire informe le Conseil que :

- L'Etat a décidé, dans le cadre du projet de réforme des retraites, d'augmenter la cotisation employeur CNRACL de 1% en 2024.

- Cette décision s'est faite de manière unilatérale, sans consultation des organismes représentatifs des employeurs publics (collectivités territoriales et hôpitaux).

- Il est à noter que seuls les employeurs publics (pas l'État lui-même) auront à contribuer financièrement à la réforme. En effet, si le gouvernement a acté une augmentation des taux de cotisation retraite des employeurs privés (+ 0,12 %), celle-ci sera intégralement compensée par une baisse équivalente du taux de cotisation accidents du travail/maladies professionnelles. Cette compensation est justifiée par la volonté gouvernementale de "*ne pas augmenter le coût du travail*". L'augmentation des cotisations sera donc indolore pour les employeurs privés.

- L'Association des Maires de France (AMF) a été reçue aux côtés des autres représentants des employeurs territoriaux le 13 février 2023 par les ministres en charge du dossier au sujet de la hausse de la cotisation des employeurs publics à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). L'AMF a rappelé que malgré la compensation intégrale de la hausse du point de cotisations annoncée, les employeurs territoriaux demeurent opposés à cette hausse, et proposent une remise à plat de la situation des régimes de retraite des agents territoriaux. L'AMF estime que cette hausse traduit un "*deux poids deux mesures*" avec le secteur privé et conteste les prélèvements faits sur la CNRACL, déjà en situation de difficulté, au profit des autres régimes.

Cette nouvelle décision de l'Etat s'inscrit dans :

- Une baisse tendancielle des dotations de fonctionnement aux collectivités territoriales de la part de l'Etat.

- La quasi-suppression des emplois aidés décidée par le gouvernement, sans compensation budgétaire.

- Des augmentations de la valeur du point, décidée par le gouvernement, sans compensation budgétaire.

- De nouvelles obligations faites aux collectivités territoriales (démarches administratives concédées désormais aux communes, par exemple).

Au regard de ces orientations de l'Etat qui mettent chaque jour davantage en danger les communes et les services publics, dans leurs équilibres budgétaires, et dans leurs missions, le Maire propose au Conseil Municipal, en conformité aux positions de l'AMF et de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), de voter cette motion contre l'augmentation en 2024 de la part employeur CNRACL dans le cadre de la réforme des retraites.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte cette motion contre l'augmentation en 2024 de la part employeur CNRACL dans le cadre de la réforme des retraites.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230223-202308-DE



CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 23 février 2023

Le (la) Secrétaire de séance

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 24 février 2023
Le Maire
Pierre LAULAGNET

